

PROCES - VERBAL

Réunion du Conseil Municipal

Séance du 8 septembre 2021

Table des matières

Fonctionnement des instances / Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 30 Juin 2021	3
Fonctionnement des instances / Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 13 Juillet 2021	3
Fonctionnement des instances / Actualisation du tableau du conseil municipal	3
Fonctionnement des instances / Remplacement d'un conseiller au sein du CCAS	4
Personnel communal / Création d'un emploi de « Coordinateur(ice) de la Maison France Services »	4
Personnel communal / Déclaration de vacance de poste	5
Personnel communal / Modification du tableau des effectifs	6
Personnel communal / Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée (Conseiller numérique)	7
Finances / Budget lotissements : décision modificative n°1	8
7.1 Délibération n°2021 / 7-9.....	8
Finances / Fixation des droits de place pour l'accueil de la fête foraine	8
7.10 Délibération n°2021 / 7-10.....	8
Urbanisme / Proposition d'Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le lotissement Park Hastel	9
2.1 Délibération n°2021 / 7-11.....	9
Voirie / Convention d'occupation temporaire pour travaux de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales (parcelle XD 108)	9
2.2 Délibération n°2021 / 7-12.....	9
Fibre optique : création de noms de rues pour permettre le déploiement de la fibre optique	10
9.1 Délibération n°2021 / 7-13.....	10
Projet « Vélo-route » de Guingamp Paimpol agglomération : validation de l'itinéraire prévisionnel pour le secteur de Bourbriac	10
9.1 Délibération n°2021 / 7-14.....	10
Extension de la Mairie : diagnostic amiante et parasitaire avant travaux	11
1.4 Délibération n°2021 / 7-15.....	11
Cimetière : actualité sur les travaux engagés en 2021 et création d'un groupe de travail	12
9.1 Délibération n°2021 / 7-16.....	12

Cimetière : Fixation du prix de vente des plaques au jardin du souvenir	12
9.1 Délibération n°2021 / 7-17	12
Logement social : choix du montage juridique pour la gestion du bâtiment sis rue de l'Armor	13
3.5 Délibération n°2021 / 7-18	13
Logement social : validation d'un programme de travaux dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment sis rue de l'Armor	14
3.5 Délibération n°2021 / 7-19	14
Ecole : information sur la rentrée scolaire et les travaux réalisés pendant l'été par les agents techniques	15
8.1 Délibération n°2021 / 7-20	15
Ecole : Réalisation d'une étude énergétique de l'école primaire : convention avec le SDE	16
8.1 Délibération n°2021 / 7-21	16
Ecole : Tarifs cantine pour l'année scolaire 2021/2022	17
8.1 Délibération n°2021 / 7-22	17
Ecole : Tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2021/2022	17
8.1 Délibération n°2021 / 7-23	17

L'an deux mil vingt et un, le 8 Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de BOURBRIAC, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la vallée des forges sous la présidence de Claudine GUILLOU, Maire.

ETAIENT PRESENTS : GUILLOU C, LE BLOAS JJ, CONNAN A, GUEGAN F, DRONIOU C, SERANDOUR L, PRIDO L, LE COUSTER B, TOUCHERY-CREPIEUX S, LOSTYS J, GUILLERM E, HERVE J.L, GODEFROY D, COATRIEUX M, LE NEINDRE M, BRIOU J.

ABSENTS EXCUSES :

- LE COUSTER C., donne procuration à DRONIOU C.
- LE FLOC'H P., donne procuration à GUILLOU C.
- LE COZ C.

Secrétaire de séance : LE NEINDRE Myriam

Date de la convocation : 2 septembre 2021

Fonctionnement des instances / Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 30 Juin 2021

5.2 Délibération n°2021/7-1

Le procès- verbal de la réunion du 30 Juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

Fonctionnement des instances / Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 13 Juillet 2021

5.2 Délibération n°2021/7-2

Le procès- verbal de la réunion du 13 Juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.

Fonctionnement des instances / Actualisation du tableau du conseil municipal

5.2 Délibération n°2021 / 7-3

Un conseiller ayant fait valoir sa démission de son mandat de conseiller municipal auprès de la collectivité, ce dernier a été remplacé par Julien BRIOU de la liste « Bourbriac Réunis pour demain ». Le 30 Juin 2021, le Maire avait exposé le nouveau tableau du conseil municipal. Celui-ci comprenait une erreur matérielle, en lien avec le positionnement de Julien Briou, qu'il convient de corriger.

Le Maire expose le nouveau tableau du conseil municipal, au sein duquel :

- les conseillers municipaux issus du suffrage du 15 mars 2020 sont classés par date de naissance, et par liste ;
- Julien Briou est placé en fin du tableau, avec une date d'élection au 30 Juin 2021.

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste
Maire	Mme	GUILLOU Claudine	22/06/1957	15 mars 2020	542
Premier adjoint	M.	LE BLOAS Jean Jacques	24/06/1960	15 mars 2020	542
Deuxième Adjoint	Mme	CONNAN Audrey	28/07/1983	15 mars 2020	542
Troisième Adjoint	M.	LE FLOC'H Patrick	30/08/1961	15 mars 2020	542
Quatrième Adjoint	Mme	GUEGAN Florence	30/03/1965	15 mars 2020	542
Cinquième Adjoint	M.	DRONIOU Christian	10/10/1953	15 mars 2020	542
Conseiller Municipal	M.	SERANDOUR Louis	25/06/1949	15 mars 2020	542
Conseiller Municipal	M.	PRIDO Loïc	01/03/1964	15 mars 2020	542
Conseiller Municipal	Mme	LE COUSTER Christelle	18/09/1965	15 mars 2020	542
Conseiller Municipal	Mme	LE COUSTER Béatrice	11/07/1973	15 mars 2020	542
Conseiller Municipal	Mme	TOUCHERY CREPIEUX Sandrine	01/11/1978	15 mars 2020	542
Conseiller Municipal	M.	LOSTYS Jérôme	23/07/1980	15 mars 2020	542
Conseiller Municipal	Mme	GUILLERM Emilie	15/11/1983	15 mars 2020	542

Conseiller Municipal	Mme	LE COZ Caroline	08/07/1984	15 mars 2020	542
Conseiller Municipal	M.	HERVE Jean Luc	10/03/1965	15 mars 2020	443
Conseiller Municipal	M	GODEFROY Didier	23/02/1970	15 mars 2020	443
Conseiller Municipal	Mme	COATRIEUX Murielle	08/04/1976	15 mars 2020	443
Conseiller Municipal	Mme	LE NEINDRE Myriam	16/07/1977	15 mars 2020	443
Conseiller Municipal	M.	BRIOU Julien	02/03/1980	30 juin 2021	542

A l'unanimité, les membres du conseil municipal adoptent la présentation du tableau du conseil municipal tel qu'énoncé ci-dessus.

Fonctionnement des instances / Remplacement d'un conseiller au sein du CCAS

5.3 Délibération n°2021 / 7-4

Le Maire rappelle que suite à la démission d'un conseiller municipal de la majorité, il a été proposé aux membres du conseil municipal de désigner un(e) remplaçant(e) pour siéger au sein du CCAS. Afin de respecter la représentation politique au sein de cette instance, il est proposé qu'un(e) élu(e) membre de la majorité le remplace. Compte tenu de l'absence de conseillers municipaux le 30 juin 2021, ce point avait été reporté à une réunion ultérieure. Il est désormais proposé aux membres du conseil de procéder à la désignation d'un élu(e) pour siéger au sein du CCAS.

Le Maire propose que Christian Droniou, Adjoint à l'environnement, à l'urbanisme et au cadre de vie, intègre le conseil d'administration du CCAS et invite les membres intéressés à faire connaître leur candidature le cas échéant. Murielle Coatrieux présente également sa candidature.

Les deux candidatures sont soumises au vote des membres de l'assemblée :

- Candidature de Christian Droniou : 14 votes POUR
- Candidature de Murielle Coatrieux : 4 votes POUR

A la majorité, les membres de l'assemblée désignent Christian Droniou pour siéger au sein du CCAS.

Personnel communal / Création d'un emploi de « Coordinateur(ice) de la Maison France Services »

4.1 Délibération n°2021 / 7-5

La Commune de Bourbriac bénéficie, depuis 2016, d'une MSAP (Maison de services au Public) gérée par la Poste. Cette MSAP devrait cesser son activité au 31 Décembre 2021, le groupe La Poste ne souhaitant pas la labelliser France Services. Fort de ce constat, le conseil municipal a déjà délibéré :

- En faveur de la création d'une agence postale communale, laquelle se substituera à la Poste actuelle dès que le bâtiment acheté par la Commune sera réhabilité.
- En faveur d'une demande de labellisation « Maison France Services », permettant ainsi aux administrés de disposer, sur un même site, d'un appui aux démarches administratives du quotidien.

La demande de labellisation « France Services » sera déposée courant octobre, pour une ouverture officielle attendue au 1^{er} janvier 2022.

En candidatant, la commune s'engage à :

- inscrire un minimum de 2 personnes aux formations dispensées par l'Etat (6 jours)
- affecter des agents à la mission « France Services », à temps plein ou temps partiel
- assurer une ouverture d'au moins 24 h / semaine sur 5 jours

Financements :

- Agence Postale communale : 1 200 € / mois = 14 400 € / an
- Maison France Services : 30 000 € / an alimentés par le FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement des Territoires) et le Fonds Inter opérateurs
- MSA : en attente d'un retour pour la mise à disposition d'un agent

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un(e) coordinateur(ice) de la Maison France services, pour exercer les missions suivantes :

- Coordonner l'équipe de la Maison France Services et les partenaires associés (étant entendu que l'Agence postale est l'un des opérateurs du dispositif)
- Accueillir, renseigner, accompagner, orienter le public
- Se former et s'informer auprès des partenaires institutionnels, professionnels et sociaux
- Associer le partenaire concerné à l'analyse de la situation de l'utilisateur
- Etablir un suivi statistique de l'activité de la Maison France Services
- Gérer la communication et la promotion de la Maison France Services
- Participer à l'animation du réseau des animateurs France Services

Considérant qu'en amont de l'ouverture officielle espérée pour le 1^{er} janvier 2022, l'agent devra participer aux formations, gérer la logistique et anticiper les démarches liées à l'ouverture, et le cas échéant effectuer des stages d'immersion dans d'autres Maisons France Services du territoire pour s'imprégner du poste,

Après délibération, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal décident de :

- Créer un emploi permanent de coordinateur(ice) de la Maison France Services relevant de la catégorie hiérarchique C, au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2021.
- Fixer la rémunération par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement
- Lancer une procédure de recrutement, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics
- Inscrire les crédits nécessaires au budget général « Commune de Bourbriac ».
- Conditionner la pérennisation de ce poste à la labellisation effective de la Maison France Services de Bourbriac au 1^{er} janvier 2022.

Personnel communal / Déclaration de vacance de poste

4.1 Délibération n°2021 / 7-6

Suite aux échanges avec le personnel communal sur le projet de Maison France Services, un agent, actuellement affecté à la médiathèque, a fait connaître son souhait de candidater pour le poste de

Coordinateur-ice de la Maison France Services une fois l'offre parue. Aussi, sans préjuger de la présélection de la commission du personnel, puis du jury de recrutement, il convient néanmoins d'anticiper une éventuelle issue positive à cette demande.

De fait, si l'agent concerné était retenu à l'issue du processus de recrutement, il faudrait procéder à son remplacement dans les meilleurs délais, ceci afin de garantir la continuité de service à la médiathèque.

Le recrutement de l'agent coordinateur-ice de la Maison France Services étant planifié au 1er novembre 2021, il est proposé de déclarer la vacance du poste d'agent de médiathèque au 1er novembre, permettant ainsi de procéder à la publicité de l'offre d'emploi.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal ont décidé de :

- Déclarer vacant le poste au grade d'Adjoint du Patrimoine Principal 2ème classe, au 1^{er} novembre 2021, à hauteur de 21h hebdomadaires (+4 heures complémentaires), sous réserve du processus de recrutement.
- Préciser que ce poste sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 11 mois renouvelable
- Préciser que le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.
- Préciser que ce poste est également ouvert aux candidats éligibles aux contrats aidés (Parcours Emploi Compétences notamment) et que, le cas échéant, la commune bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec Pôle Emploi, ainsi que de l'exonération des cotisations patronales.
- Autoriser, le cas échéant, le Maire à signer les conventions avec Pôle Emploi, les formulaires de demande d'aide, et les contrats avec l'agent.
- Rappeler que le recrutement contractuel sera prononcé à l'issue d'une période de publicité afin de garantir l'égal accès aux emplois publics
- Inscrire les crédits nécessaires au budget général « Commune de Bourbriac »

Personnel communal / Modification du tableau des effectifs

4.1 Délibération n°2021 / 7-7

Le maire rappelle que le tableau des effectifs doit être mis à jour afin d'intégrer les mouvements de personnel :

- 1er juin 2021 : création d'un poste d'adjoint technique territorial
- 7 juin 2021 : création d'un poste d'attaché territorial
- 1er septembre 2021 : suppression d'un poste d'attaché territorial principal
- 1er novembre 2021 : création d'un emploi permanent de catégorie C, principal, 2ème classe, à temps complet
- 1er novembre 2021 : déclaration de vacance du poste au grade d'Adjoint du Patrimoine Principal 2ème classe, 21h hebdomadaires (+ 4 heures complémentaires)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal valident la modification du tableau des effectifs tel qu'énoncé ci-dessus.

Personnel communal / Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée (Conseiller numérique)

4.2 Délibération n°2021 / 7-8

Le Maire rappelle que par délibération en date du 11 mars 2021, le conseil municipal a autorisé le Maire à déposer un dossier de candidature pour l'accueil d'un(e) conseiller(e) numérique. Lauréate, la commune doit désormais procéder au recrutement d'un agent. Selon son niveau de compétences, ce dernier suivra une formation technique et sociale (en présentiel ou en distanciel), pouvant aller d'une durée minimum de 105 heures en alternance, jusqu'à 3 mois à temps complet.

Le Conseiller Numérique France Services a pour missions de :

- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques (lutte contre les fausses informations en s'informant et en apprenant à vérifier les sources, protection des données personnelles, maîtrise des réseaux sociaux, usages numériques des enfants / adolescents, mécanismes excessifs ou addictifs liés au numérique, etc.) ;
- Soutenir les Français.es dans leurs usages quotidiens du numérique : découvrir et utiliser les outils de messagerie électronique (envoi classique, envoi de pièces jointes, réception, réponse et gestion), découvrir et utiliser les réseaux sociaux, découvrir, installer et utiliser les logiciels de communication sur les outils numériques (Skype, WhatsApp, etc.), acheter en ligne, travailler à distance, consulter un médecin, etc. ;
- Accompagner les usagers dans la réalisation de leurs démarches administratives en ligne (trouver un emploi ou une formation, suivre la scolarité de son enfant, accéder aux services en ligne communaux de l'enfance, etc.) ;

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, le Conseiller Numérique France Services pourra être amené à :

- Informer les usagers et répondre à leurs questions ;
- Analyser et répondre aux besoins des usagers ;
- Présenter aux usagers les services et dispositifs disponibles ;
- Accompagner les usagers individuellement ;
- Organiser et animer des ateliers thématiques ;
- Rediriger les usagers vers d'autres structures ;
- Promouvoir les dispositifs nationaux d'inclusion numérique (le Pass numérique, Aidants

Connect, Solidarité Numérique...)

- Conclure des mandats avec Aidants Connect ;
- Fournir les éléments de suivi sur son activité ;

A terme, le conseiller numérique intégrera les locaux de l'extension de la Mairie, au sein de la Maison France Services.

Il est précisé que le recrutement sur un temps plein est une exigence fixée par les services de l'Etat, et que par ailleurs l'agent recruté pourra développer des ateliers à destination de publics cibles, en plus des accompagnements individuels. Le travail de l'agent pourra s'inscrire en complémentarité avec les initiatives déjà existantes sur la commune, ou encore s'appuyer sur les acteurs du terrain pour identifier les besoins de la population.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Créent un emploi non permanent de conseiller numérique contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2021,
- Précisent que ce poste sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an renouvelable
- Précisent que le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.
- Rappelent que l'agent sera formé aux missions par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT)
- Précisent que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement (ou par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement)
- Rappelent que le recrutement contractuel sera prononcé à l'issue d'une période de publicité afin de garantir l'égal accès aux emplois publics
- Inscrivent les crédits nécessaires au budget général « Commune de Bourbriac »

Finances / Budget lotissements : décision modificative n°1

7.1 Délibération n°2021 / 7-9

Le Maire informe l'assemblée qu'une décision modificative N°1 au Budget « Lotissements » est nécessaire pour inscrire les crédits liés à une prestation de bornage entre deux lots.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent la décision modificative suivante :

<u>Section de Fonctionnement :</u>	<u>Section d'Investissement :</u>
Dépenses <ul style="list-style-type: none">• Article 6045 - 011 : + 100€• Article 71355 - 042 : - 36,56€ Solde + <u>63,44€</u>	Dépenses <ul style="list-style-type: none">• Article 168748 - 16 : <u>- 36,56€</u>
Recettes <ul style="list-style-type: none">• Article 7552 – déficit pris en charges : + <u>63,44€</u>	Recettes <ul style="list-style-type: none">• Article 3555 - 040 : <u>- 36,56€</u>

Finances / Fixation des droits de place pour l'accueil de la fête foraine

7.10 Délibération n°2021 / 7-10

Chaque été, à la mi-juillet, la fête foraine contribue à l'animation de la fête communale du Pardon de Vourc'h de Bourbriac. La Commune met à disposition du personnel pour organiser au mieux l'installation des manèges, et ouvre un compteur électrique au boulodrome à destination des forains y séjournant durant les festivités.

La Commission Finances, réunie le 2 septembre, a proposé de réglementer les droits de place afin de couvrir, pour partie, les frais engagés par la commune.

Sur proposition de la Commission Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- fixent le droit de place en fonction de la surface occupée par le manège ou l'attraction, à 1€ le m², pour toute la durée de la fête.
- précisent que ces droits de place seront demandés aux forains dès leur arrivée, et conditionneront leur installation sur la place.
- précisent qu'en amont de leur arrivée, les forains devront fournir l'agrément et l'assurance du manège ou de l'attraction.
- précisent que la Place devra être libérée pour le lundi soir au plus tard, le marché ayant lieu le lendemain matin.

Urbanisme / Proposition d'Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le lotissement Park Hastel

2.1 Délibération n°2021 / 7-11

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, les élus en charge du dossier à l'agglomération sont venus en mairie, le 28 juin 2021. Suite à cet échange, une réunion de majorité a été organisée, puis la Commission Urbanisme a été réunie le 13 juillet dernier. Par mail en date du 28 juillet 2021, la commune faisait donc cette proposition aux services de l'agglomération :

1/ demande de reconnaissance de Gwazh Prenn comme faisant partie de la zone urbaine au regard de :

- la qualification « entrée de bourg » apportée par l'aménagement conséquent récemment effectué et par vous-mêmes constaté : éclairage leds, enfouissement des réseaux, trottoirs, liaisons douces, sécurisation
- la présence d'une zone humide, par nature inconstructible, justifiant la rupture d'urbanisme
- du fait que la zone parcellaire intéressant l'exploitation agricole se situe à l'opposé du hameau

2/ demande de retrait de l'Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) initialement envisagée sur le site de l'ancienne école (1ha14) : à terme, cette zone serait exclusivement dédiée à la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire.

3/ proposition de répartition des 1ha25 de droits à construire à l'horizon de 10 ans en extension du lotissement de Park Hastel = OAP de 1ha25.

Sur proposition de la Commission Urbanisme, après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Valident la proposition de répartition des 1ha25 de droits à construire à l'horizon de 10 ans en extension du lotissement de Park Hastel
- Autorisent le Maire à lancer une consultation pour l'étude d'extension du lotissement Park Hastel

Voirie / Convention d'occupation temporaire pour travaux de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales (parcelle XD 108)

2.2 Délibération n°2021 / 7-12

Une rencontre sur site le 7 juillet 2021 a révélé un problème d'évacuation des eaux pluviales, dans le fossé bordant la voie communale, entraînant l'inondation récurrente du terrain cadastré sous la référence XD 108.

Un projet de convention a été rédigé, prévoyant que :

- la commune s'engage à faire réaliser des travaux, à sa charge, pour régulariser la situation (pose d'une canalisation et remise en état du terrain).
- les propriétaires de la parcelle :
 - autorisent la pose d'une canalisation permettant la déviation des eaux pluviales de l'espace public vers un fossé distant situé sur une propriété privée.
 - autorisent, pour ce faire, l'occupation de la cour, le temps des travaux, par les services mandatés par la Mairie.
 - s'engagent à assurer le bon fonctionnement du réseau ainsi installé sans limite de durée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Valident le contenu de la convention tel que présenté ci-dessus

Autorisent le Maire à signer la convention bilatérale.

FIBRE OPTIQUE : création de noms de rues pour permettre le déploiement de la fibre optique

9.1 Délibération n°2021 / 7-13

Le Maire rappelle que la dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le conseil municipal du 18 juillet 2016 avait validé la toponymie des lieux dits de la commune, et décidé que l'écriture des panneaux de signalisation serait rédigée ainsi : « Forjoù / Les Forges » ; « Kerfulup / Kerphilippe », etc). Il est précisé que la présente délibération ne vient pas remettre en cause la décision prise en 2016.

En l'espèce, certains noms de rue nécessitent d'être régularisés afin de faciliter la mise en place de la fibre. En effet, certains noms de rue étant inconnus du SNA (Service National des Adresses), le raccordement au réseau fibre optique des habitations présentes dans ces rues n'est, à l'heure actuelle, pas possible.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue :

- Valident le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune
- Valident les noms attribués et la numérotation afférente
- Autorisent le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Projet « Vélo-route » de Guingamp Paimpol agglomération : validation de l'itinéraire prévisionnel pour le secteur de Bourbriac

9.1 Délibération n°2021 / 7-14

Par délibération en date du 16 février 2021, les membres du Bureau de Guingamp Paimpol agglomération, ont décidé de lancer dès février 2021 un projet expérimental de vélo-route entre

Ploubazlanec et Carnoët, en prenant appui sur l'expertise de l'association Eau et Rivières de Bretagne. Ce projet est dit « expérimental » car il est prévu de corriger les problématiques rencontrées sur l'itinéraire après quelques mois de tests. Il n'est donc pas balisé et s'avère modifiable. Sont associés au projet le Conseil départemental, la Région, et bien entendu les communes traversées, à l'instar de Bourbriac. A ce titre, un groupe de travail s'est réuni le 5 août dernier pour échanger sur le projet de tracé pour le secteur de Bourbriac.

Le tracé prévisionnel concernant le secteur de Bourbriac est présenté aux membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal :

- Valident le tracé présenté
- Précisent que ce tracé sera soumis à quelques mois de tests avant d'être validé définitivement

Extension de la Mairie : diagnostic amiante et parasitaire avant travaux

1.4 Délibération n°2021 / 7-15

Dans le cadre des travaux d'extension de la Mairie, la commune doit procéder à deux diagnostics avant travaux :

- Un diagnostic amiante avant travaux, rendu obligatoire dans le cadre de la réalisation de projets de travaux de rénovation, de réhabilitation, d'aménagement, etc. L'objectif du DAAT est d'identifier la présence d'amiante et d'analyser les risques sanitaires afin de protéger les intervenants et les salariés pouvant être soumis à l'inhalation de fibres d'amiantes.
- Un état parasitaire avant travaux : lors de travaux ou d'une démolition, les déchets peuvent être infestés de termites. Afin d'éviter une propagation du parasite, le diagnostic termites avant travaux n'est pas obligatoire mais est fortement conseillé dans les régions infestées, pour, le cas échéant adopter des techniques de construction en adéquation avec l'infestation.

Dans ce cadre, la commune a sollicité 3 entreprises :

Entreprise	DIAGNOSTICS		Sous-total diagnostics	PRELEVEMENTS
	Diag amiante avant travaux	Etat parasitaire avant travaux		Coût unitaire par prélèvement
CABINET PATUREL Intervention semaine 38	630€ HT	420€ HT + 49,58€ frais annexes	1 099,58€ HT	Prix unitaire par prélèvement : 43€
ATOOUT DIAG Intervention semaine 37	900€ HT	700€ HT	1 600€ HT	Prix unitaire par prélèvement : 50€
SOCOTEC	640€ HT	420€ HT + visite complémentaire 180€ HT	1 240€ HT	Prix unitaire par prélèvement : de 20€ à 140€ HT

Compte tenu de l'incertitude quant au nombre de prélèvements qui devront être réalisés, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décident de retenir le prestataire par rapport aux coûts unitaires des prélèvements ainsi que ceux liés aux diagnostics
- Retiennent l'offre présentée par le Cabinet Paturel, moins-disant.

Cimetière : actualité sur les travaux engagés en 2021 et création d'un groupe de travail

9.1 Délibération n°2021 / 7-16

Il est rappelé aux membres de l'assemblée l'historique des travaux effectués au cimetière :

- 2014 / Colombarium : 10 places créées
- 2018 / Caveautins : 20 caveautins achetés. Pour information, les plaques n'ont pas été achetées, ce qui laisse la liberté aux familles d'installer ou pas un monument.
- 2021 :
 - mise en valeur de l'entrée du jardin du souvenir
 - allée redessinée, recouverte en béton lavé et bordée d'une chaînette en granit
 - extension du jardinet en granit
 - dépose et repose de la stèle avec nettoyage et peinture des lettres
 - mise aux normes par la pose d'une cavurne de dispersion des cendres en béton dotée d'un fond, d'une évacuation sanitaire et d'une grille encastrée
 - finition en galets blancs et ardoises pilées
 - pose d'un pilier d'identification (1,60m x 25 x 25) + 30 plaques (17x10x1)

Le maire informe l'assemblée qu'un groupe de travail réduit, extrait de la Commission Environnement-Cadre de vie, se réunira prochainement afin d'aborder les sujets suivants :

- Mise à jour des dossiers de concession
- Optimisation de la mission « cimetière » (photos des tombes, possibilité de cliquer sur le plan du cimetière sur internet...)
- Lancement de la procédure de reprise de concessions
- Règlement intérieur du cimetière – jardin du souvenir – colombarium
- Emplacement du futur ossuaire

Le Maire précise que ce groupe de travail est ouvert aux membres ne faisant pas partie de la Commission Environnement-Cadre de vie. Se sont portés volontaires pour participer au groupe de travail « cimetière » : Myriam Le Neindre, Florence Guégan, Loïc Prido, Murielle Coatrieux et Jean-Luc Hervé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Prennent acte de la création d'un groupe de travail dédié à la mission « cimetière »
- Valident les axes de travail

Cimetière : Fixation du prix de vente des plaques au jardin du souvenir

9.1 Délibération n°2021 / 7-17

En 2021, l'achat du pilier et des plaques a coûté 1 380€ TTC soit, rapporté à l'urne : 46€ l'ensemble « pilier + plaque » : 20€ la plaque, 26€ le pilier. La gravure couleur or est à la charge des familles, et la calligraphie sera imposée.

Réunis en commission Finances le 2 septembre 2021, les élu(e)s ont proposé de :

- Accoler les plaques sur les parties visibles du pilier uniquement (2 faces visibles)
- Ne pas faire peser sur les familles le coût du pilier

- Facturer la plaque, en intégrant les frais de fonctionnement induits (temps agent + colle), au prix de 30€ la plaque.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Approuvent les propositions de la Commission Finances énoncées ci-dessus
- Précisent que ces modalités seront intégrées au futur règlement intérieur du cimetière – colombarium – jardin du souvenir

Logement social : choix du montage juridique pour la gestion du bâtiment sis rue de l'Armor

3.5 Délibération n°2021 / 7-18

Le Maire rappelle que le CCAS est locataire de SA Les Foyers par bail emphytéotique de 36 ans, et perçoit les loyers. Le bail arrive à échéance le 1er octobre 2021. Dans cette perspective, il convient de s'interroger sur le devenir de cet immeuble.

3 scénarios sont envisageables :

Scénario 1 : céder le bâtiment en l'état à Guingamp Habitat.

Scénario 2 : rester propriétaire du bâtiment, et missionner Guingamp Habitat pour accompagner la commune en tant qu'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO). Guingamp Habitat se rémunérerait à hauteur de 3% du montant de l'opération.

Scénario 3 – Se lier à Guingamp Habitat via un bail emphytéotique : la commune resterait propriétaire du bâtiment, et Guingamp Habitat porterait les travaux moyennant une redevance suivant le coût de l'opération et la durée de l'emprunt (20-30 ans).

- Variante n°1/ Gestion en régie : la commune conserve la gestion locative de l'ensemble du bâtiment
 - Avantages :
 - tout en accueillant des jeunes publics voire des familles, cela permet de conserver la philosophie actuelle du bâtiment, qui est aujourd'hui un lieu de vie en lien avec l'EHPAD, et permet à bon nombre d'habitants une transition entre leur domicile, et la structure médicalisée
 - permet un accompagnement de qualité auprès du public senior (aides APA, mise en place de service d'aide à domicile...).
 - souplesse, réactivité, et liberté dans le choix des attributions de logements
 - Inconvénient : temps humain des agents et des élu-e-s : visite des locaux, états des lieux, gestion des rotations, etc.
- Variante n°2/ Gestion par Guingamp Habitat
 - Avantage : Gain de temps administratif
 - Inconvénients :
 - Les demandes locales ne seront pas forcément prioritaires
 - Guingamp Habitat se rémunère en prenant un pourcentage sur les loyers (8%)

Il est précisé que la redevance est calculée sur la base :

- du remboursement de l'emprunt contracté pour la réhabilitation du bâtiment
- des frais de gestion à hauteur de 0,3% du montant des travaux (veille réglementaire du bâti...)
- de la provision pour gros travaux. Cette provision serait affectée au bâtiment. Gratuite les 5 première années elle sera demandée à compter de l'année 6 à hauteur de 0,1% et augmentera de 0,1% jusqu'à atteindre 0,8%, niveau maximum. Les travaux feront l'objet d'une discussion entre la commune et Guingamp Habitat. Guingamp Habitat n'interviendra pas sur la petite maintenance.
- de l'assurance

Réunis en groupe de travail extraordinaire le 7 septembre, les élu.e.s présent.e.s ont émis une préférence pour le scénario 3 / option 1, qui consisterait à :

- se lier à Guingamp Habitat par un bail emphytéotique, permettant ainsi à la commune de rester propriétaire, quand Guingamp Habitat porterait les travaux et les refacturerait par le biais d'une redevance indexée sur la durée du prêt
- assurer la gestion locative en régie

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres de l'assemblée :

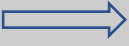
- valident la proposition émise par le groupe de travail extraordinaire réuni le 7 septembre 2021
- précisent que le choix du mode de gestion n'est pas gravé dans le marbre. Il peut être décidé, dans quelques années, de confier la gestion locative à Guingamp Habitat sous forme d'une assistance en gestion.

Logement social : validation d'un programme de travaux dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment sis rue de l'Armor

3.5 Délibération n°2021 / 7-19

Réunis en groupe de travail extraordinaire le 7 septembre, les élu.e.s présent.e.s ont proposé le programme de travaux suivant :

Actuellement	Proposition du groupe de travail
<p>RDC : Actuellement loués : 3 appartements de 31m² à 44 m² :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 T2 • 1 T1bis <p>Non loués :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Salle informatique • La Poste 	<p>Conserver l'existant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 T2 • 1 T1bis <p>Transformer la salle informatique + La Poste en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 T2 • 1 T3 (intéressant pour une famille)
<p>1^{er} étage : Actuellement loués : 3 appartements, de 28m² à 44 m²</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 T2 • 1 T1bis <p>Non loués :</p>	<p>Conserver l'existant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 T2 • 1 T1bis

<ul style="list-style-type: none"> • Deux grands logements vides 	Transformer les deux grands appartements vides (1 grand logement + 1 logement de La Poste) en : <ul style="list-style-type: none"> • 4 T2
<p>2nd étage :</p> <p>Actuellement loués : 10 appartements, de 31m² à 42m²</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 T2 • 8 T1bis 	Conserver les 2 T2 existants : <ul style="list-style-type: none"> • 2 T2 Transformer les 8 T1bis en 5 à 6 T2
TOTAL LOGEMENTS = 16	TOTAL LOGEMENTS = 20 à 21

Le Maire précise que ces travaux seront phasés, ceci afin de reloger les locataires au sein du bâtiment le temps des travaux les concernant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres de l'assemblée :

- Valident le programme de travaux prévisionnel proposé par le groupe de travail extraordinaire réuni le 7 septembre 2021 tel que présenté ci-dessus,
- Actent que ce programme est prévisionnel et pourra évoluer au regard des études plus approfondies qui seront réalisées sur site.

Ecole : information sur la rentrée scolaire et les travaux réalisés pendant l'été par les agents techniques

8.1 Délibération n°2021 / 7-20

Le Maire rappelle les effectifs enregistrés dans les établissements scolaires de la commune, et les principaux points d'actualités concernant le corps enseignant en primaire.

Ecole publique :

- 167 enfants inscrits pour l'année scolaire 2021/2022 (moyenne de 20,87 élèves par classe)
- Pauline Chapalain remplace Sylvie Le Garrec nommée sur un poste spécialisé à Grâces. Mme Chapalain assurera la décharge de direction et interviendra également en MS en complément de Catherine Pinel
- Jean-François Durant remplace Colette Morvan nommée à Louargat. Il aura en charge une classe de CM1/CM2.
- Julien Briou est nommé enseignant maître E pour les secteurs de Callac et Bourbriac
- Une nouvelle psychologue scolaire a été nommée
- Pas de changement du côté des ATSEM : Fabienne Bruhan (TPS et PS), Valérie Perrin (MS), Eliane Gautier (GS), et Lydia Le Guyader (en transversalité)
- Les enfants sont répartis en huit classes.
 - TPS et PS : Cécile Camus
 - MS : Catherine Pinel et Pauline Chapalain
 - GS : Céline Trivino et Pauline Chapalain
 - CP : Carène Guégan
 - CE1 : Nathalie Latour
 - CE 2 : Gwenaëlle Le Roux
 - Deux classes à double niveau CM1 – CM2 : Jean-François Durant et Estelle David

Ecole Diwan :

- 33 élèves inscrits, dont 13 résidant sur la commune de Bourbriac (3 en maternelle, 10 en élémentaire)
- Cette année, l'école Diwan de Bourbriac fonctionne avec deux classes multiniveaux. La classe des maternelles/CP accueille treize élèves et la classe des CE1 aux CM2 compte 20 enfants.
Maryse Le Provost, la Directrice, enseigne dans la petite classe ; Stéphanie Lalet et Aline Le Bars ont en charge la classe des grands.
Trois aides- maternelles assistent le travail des enseignantes et l'école cherche un jeune en service civique, comme les années précédentes.

Collège Jules Ferry :

Le collège accueille cette année 158 élèves. L'effectif en hausse par rapport à l'année précédente (143 élèves) a permis au collège d'ouvrir une classe supplémentaire.

Travaux réalisés pendant l'été à l'école :

Le Maire précise que cet été, les agents techniques ont œuvré pour réaliser les travaux d'entretien et de réfection à l'école : entretien des extérieurs, retouches de peinture, réparation du matériel, du mobilier (tables et chaises repeintes) et des équipements (vélos et trottinettes).

Le corps enseignant et les familles sont ravis du soin apporté à leur école. C'est l'occasion pour les membres du conseil municipal de remercier les agents du service technique pour leur sérieux et leur investissement dans les missions confiées.

Ecole : Réalisation d'une étude énergétique de l'école primaire : convention avec le SDE

8.1 Délibération n°2021 / 7-21

Le décret tertiaire impose une réduction de la consommation énergétique pour les bâtiments des secteurs privés et publics à usage tertiaire avec un objectif de – 40% à l'horizon 2030, - 50% à l'horizon 2040 et – 60% à l'horizon 2050.

Le programme ACTEE, proposé par le syndicat Départemental d'Energie (SDE), vise à proposer un service d'accompagnement pour les communes souhaitant initier des projets d'efficacité énergétique pour les bâtiments publics. Dans le cadre de ce programme, le SDE a retenu la candidature de la commune de Bourbriac pour la réalisation d'un audit énergétique sur le bâtiment de l'école primaire. Cet audit permettra, à partir d'une analyse détaillée, de dresser une proposition chiffrée et argumentée en vue d'un programme de travaux et guidera ainsi la commune dans son ambition de réaliser des économies d'énergie sur ce bâtiment public.

Le plan de financement se présente comme suit :

Coût de la prestation		2 776,78€ HT
Cofinancement ACTEE		1 500 € HT
Reste à charge		1 276,78€ HT
réparti ainsi :	20% pour le SDE	255,36€ HT
	80% pour la commune	1 021,42€ HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres de l'assemblée :

- Désignent Jean-Jacques Le Bloas, 1^{er} Adjoint, référent du dossier
- Valident l'opportunité du projet
- Valident le plan de financement prévisionnel
- Autorisent le Maire à signer la convention ACTEE 2021 avec le SDE des Côtes d'Armor

Ecole : Tarifs cantine pour l'année scolaire 2021/2022

8.1 Délibération n°2021 / 7-22

Le Maire rappelle les tarifs appliqués au restaurant scolaire pour l'année scolaire 2020/2021 :

- Enfants domiciliés à Bourbriac :
 - o enfant (primaire) : 2.99 €
 - o enfant (maternelle) : 2.68 €
- Enfants domiciliés hors commune :
 - o enfant (primaire) : 5.66 €
 - o enfant (maternelle) : 5.35 €
- Adulte : 6.34 €
- Centre de loisirs du mercredi
 - o enfant : 3,03 €
 - o adulte : 3,54 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres de l'assemblée :

- Reconduisent les tarifs de cantine ci-dessus pour l'année scolaire 2021/2022.

Ecole : Tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2021/2022

8.1 Délibération n°2021 / 7-23

Le Maire donne connaissance à l'assemblée des tarifs appliqués pour la garderie des enfants de l'école primaire de Bourbriac jusqu'au 3 juillet 2020.

Le matin

- o gratuite pour les familles sur présentation d'un justificatif professionnel
- o payante pour les familles sans justificatif professionnel
 - 7 H à 8 H 30 = 0.50 € la demi-heure (toute ½ heure commencée est due)
 - 8 H 30 à 8 h 50 = 0.25 € pour les enfants de maternelle

Le soir


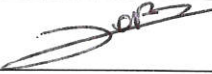

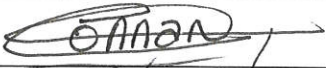

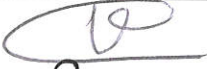
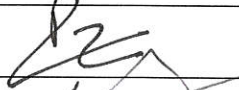

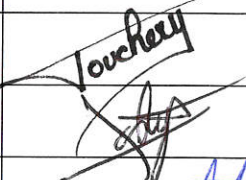





- o gratuite de 16 H 30 à 16 H 45
- o payante pour tous les enfants
 - de 16 H 45 à 18 H 15 = 0.50 € la ½ heure (toute demi-heure commencée est due)
 - de 18 H 15 à 18 H 30 = 0.25 €

Le Maire rappelle que le petit déjeuner est offert aux enfants déposés en garderie entre 7h et 7h45, et qu'une étude est organisée le soir pour les élèves de CE2 et CM, sur validation préalable des enseignants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Reconduisent les tarifs de garderie ci-dessus pour l'année scolaire 2021/2022.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
 Délibérations n° 2021/07-01 à 2021/07-23

	Procuration	Emargements
GUILLOU Claudine		
LE BLOAS Jean Jacques		
CONNAN Audrey		
LE FLOC'H Patrick	Excusé. Donne procuration à Claudine GUILLOU	
GUEGAN Florence		
DRONIOU Christian		
SERANDOUR Louis		
PRIDO Loïc		
LE COUSTER Christelle	Excusée. Donne procuration à Christian DRONIOU	
LE COUSTER Béatrice		
TOUCHERY CREPIEUX Sandrine		
LOSTYS Jérôme		
GUILLERM Emilie		
LE COZ Caroline	Absente	
HERVE Jean Luc		
GODEFROY Didier		
COATRIEUX Murielle		
LE NEINDRE Myriam		
BRIOU Julien		